

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 9 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMANT - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - C. PROUTEAU - N. LECLERC - D. CUPOLI - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - C. PINO - C. BASTIDE - D. SAUVADE

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par G. REQUENA - JD. POUSSIER par L. GASC - A. CHOUKROUN par M. ROUVIER - C. AZAIS par C. PROUTEAU - G. GUIRAUD par C. PINO

Absent excusé : J. GROSSO

Absents : JF. MARY - M. PEREZ - B. DANIS - W. BIGNON - D. VIALAS

4. Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale portant sur le projet de ZAC Pioch de Pire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.300-1 relatif aux opérations d'aménagement, ses articles L.311-1 et suivants ainsi que R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, et L.123-19 et suivants,

Vu la délibération en date du 2 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a défini le périmètre d'étude de la ZAC Pioch de Pire ainsi que les modalités de la concertation préalable prévue aux articles L.103-2 et L.300-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a dressé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC et à l'attribution de la concession d'aménagement,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux, les objectifs, le périmètre d'intervention, le programme et le bilan prévisionnel financier de l'opération,

Vu la délibération en date du 28 juin 2018 par laquelle le Conseil municipal a désigné S.A.S.U. Marseillan Aménagement en tant qu'aménageur-concessionnaire de la future Zone d'Aménagement Concerté Pioch de Pire,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le dossier création de la ZAC tenu à disposition des élus,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 15 février 2021,

Vu la délibération en date du 20 juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal a défini les modalités de mise à disposition.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'étude d'impact et l'avis de l'autorité Environnementale sur celle-ci doivent dans le cadre des études préalables à la création de la ZAC Pioch de Pire faire l'objet d'une participation du public par voie électronique, conformément aux articles L.123-2 et L.123-19 du Code de l'environnement.

Les modalités de la participation du public par voie électronique liée à l'étude, à savoir la mise à disposition du dossier d'étude d'impact accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, pendant une durée d'un minimum 30 jours d'une part, sous forme électronique sur le site internet de la commune, d'autre part, au format papier à la Mairie ainsi que la manière dont le public peut déposer ses observations, à savoir par courriel ou par écrit ont été respectées.

Cette participation du public s'est tenue du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2021 inclus.

Publication :

L'avis de mise à disposition du public a été publié :

- Dans 1 journal diffusé dans le département, Midi-Libre en date du mercredi 18 août 2021
- Sur le site internet de la commune de Marseillan.
- Par voie d'affichage en Mairie.

Dossier mis à disposition :

Mise à disposition du public d'un dossier conforme à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, comprenant :

- Le projet de dossier de création de la ZAC comprenant notamment l'étude d'impact ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe Occitanie) sur l'étude d'impact ;
- Le mémoire en réponse apporté à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Ces éléments sont consultables aux services Techniques et sur le lien suivant :

<http://5.135.154.92/d/ead4851b5689408d9833/>.

Moyens donnés au public pour s'exprimer :

Les observations et propositions du public pouvaient être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : terravinea@marseillan.com.

Un registre d'observations a également été mis en place à l'accueil de la Mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public pendant la période de mise à disposition.

Synthèse des observations reçues :

Par mail : néant.

Sur le registre : néant.

Dans le même contexte que la concertation, certains habitants se sont intéressés à l'opération et sont venus interrogés les services compétents de la Mairie sans pour autant émettre un avis formalisé.

Considérant qu'aucune observation n'a été formalisée, le bilan de la mise à disposition apparaît positif.

Ces éléments sont consultables aux Services Techniques et sur le lien suivant :
<http://5.135.154.92/d/5d50f10497bb483d8045/>.

Envoyé en préfecture le 22/11/2021
Reçu en préfecture le 22/11/2021
Affiché le 23/11/2021
ID : 034-213401508-20211109-DEL21_11_09_04-DE

Il appartient au Conseil Municipal :

De dresser le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale concernant la création de la ZAC Pioch de Pire et d'approuver le bilan.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL
Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE
A LA MAJORITE
(Pour 19, Abstention 4)

Dresse le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale concernant la création de la ZAC Pioch de Pire et d'approuver le bilan.

Et ont, les membres présents,
signé au registre.
Pour copie conforme,
Le Maire
Yves MICHEL

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Yves Michel', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MARSEILLE' and '1839' and features a central emblem with a figure and a star.

Envoyé en préfecture le 22/11/2021

Reçu en préfecture le 22/11/2021

Affiché le 23/11/2021



ID : 034-213401508-20211109-DEL21_11_09_04-DE